



COMMUNE DE FRANKEN

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2024

Le lundi 30 septembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de Franken s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil de Franken sous la présidence de SCHMIDLIN Raphaël, Maire

En fonction : 10

Présents :

M. Patrick NAAS, 1^{er} adjoint

M. Jean GUTKNECHT

Mme Amélie MULLER-DIETSCH, 2^{ème} adjointe

M. Alain GUNTI

Mme Astrid GERBER

Mme Christelle SCHERTZINGER

Mme Caroline FLECHET

M. Jean-Louis BAUCH

Excusés : M. Mathieu PFLIMLIN - Mme Christelle SCHERTZINGER

Procuration :

Date de convocation : 25 septembre 2024

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Valérie GROSSMANN, adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance 25 mars 2024

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

3. Gestion de la salle communale

M. le Maire ouvre la séance en soulignant l'importance de la salle communale, qui est très demandée et appréciée pour l'organisation de fêtes familiales. Il se félicite de constater que la majorité des demandes de location proviennent des habitants du village, qui expriment leur gratitude pour cette ressource.

– La gestion de la salle

M. le Maire annonce que la remise des clés doit être accompagnée d'un état des lieux, afin de pouvoir encaisser le chèque de caution en cas de dommages.

Un livret a été créé pour noter l'état des lieux, rappeler les consignes de sécurité et faciliter la restitution de la salle.

– La grille tarifaire et le nombre de prestations proposées

M. le Maire suggère aux membres du conseil municipal de revoir la grille des tarifs de location afin d'optimiser la gestion. Après en avoir discuté, tous les membres du conseil sont d'accord pour proposer les prestations suivantes :

- * Location de la salle (sans la cuisine)
- * Location de la salle avec la cuisine
- * Location à l'heure en semaine

En ce qui concerne les tarifs, M. le Maire suggère d'augmenter les prix uniquement pour les personnes qui ne résident pas à Franken. Voici les nouveaux tarifs proposés :

- * Salle : 220 euros
- * Salle et cuisine : 300 euros
- * Location à l'heure en semaine : 12 euros

– La mise à disposition de la salle aux associations

M. le Maire souligne qu'il existe une certaine ambiguïté dans la gestion de l'utilisation de la salle par les associations tout au long de l'année. En effet, aucun contrat n'est établi et aucune attestation d'assurance n'est fournie. Il suggère de prendre contact avec les associations pour régulariser cette situation. Une proposition est également faite concernant la gratuité de l'utilisation de la salle : si une association compte parmi ses membres la moitié des habitants de Franken, la salle sera mise à disposition sans frais.

Après échange, M. le Maire demande un vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- * D'approuver les propositions faites par M. le Maire pour les prestations et les tarifs pour la location de la salle communale :
 - Salle seule : 220 euros
 - Salle et cuisine : 300 euros
 - Location à l'heure en semaine : 12 euros
- * D'approuver les conditions de mise à disposition gratuite de la salle pour les associations
- * D'appliquer les nouveaux tarifs pour les nouvelles locations à partir du 1er janvier 2025

Contrôle de légalité	08.10.2024	Publication	08.10.2024
N° délibération	DEL2024_09_01	Nomenclatures ACTES	8.5

4. Adhésion à la convention du CDG pour la prévoyance (projet)

M. le Maire expose qu'à compter de 2025, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur

des garanties minimales dès le 1er janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 pour la Santé.

M. le Maire informe que la commune répond à cette obligation car une délibération a été prise le 3 décembre 2012 fixant la participation financière à 30 € pour la prévoyance et 30 € pour la santé.

Depuis le 1er janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention.

À l'issue de la discussion, les membres du Conseil Municipal ont unanimement décidé de ne pas aller de l'avant avec la proposition d'adhésion à la convention du Centre de Gestion et de donner aux agents la possibilité de choisir leur assureur labellisé.

INTERCOMMUNALITE

5. Rapport de la CCS

5.1. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Contrôle de légalité	08.10.2024	Publication	08.10.2024
N° délibération	DEL2024_09_02	Nomenclatures ACTES	9.1

5.2. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Contrôle de légalité	08.10.2024	Publication	08.10.2024
N° délibération	DEL2024_09_03	Nomenclatures ACTES	9.1

5.3. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Contrôle de légalité	08.10.2024	Publication	08.10.2024
N° délibération	DEL2024_09_04	Nomenclatures ACTES	9.1

Urbanisme

6. Dossiers d'urbanisme acceptés

Certificat d'urbanisme

Maître LITZENBURGER Daniel	P. 118 / 142 S.10	Vente
Maître LITZENBURGER Daniel	P. 130 S.8	Vente
Maître LITZENBURGER Daniel	P. 14 S.14	Vente

Permis de construire

MULLER Yannick	8 b rue de Bâle	Carport
----------------	-----------------	---------

Travaux

7. Points sur les travaux

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du suivi des travaux entrepris depuis le début de l'année :

- Les travaux réalisés et terminés :
 - Le mur de l'église fait par l'entreprise GARDERE
 - Le ravalement de la façade de l'église fait par l'entreprise SONDENECKER
 - La gouttière de l'église faite par l'entreprise BANZET
 - La réparation de la porte de garage de la mairie faite par l'entreprise ROMAN
 - Le parking de l'école fait par la commune

- Les travaux en cours :
 - Le préau de l'école qui sera fait par l'entreprise SONDENECKER
 - La conformité électrique qui sera faite par l'entreprise LUMINOHM :
 - Le changement de VMC défectueuse de la mairie qui sera faite par l'entreprise MULLER CLIMATISATION
 - Le portail de la déchetterie
 - Le nettoyage d'une partie du parvis de la mairie et de l'escalier
 - La réfection de certaines voies d'accès

La 2^{ème} adjointe, Amélie MULLER DIETSCH, informe qu'un devis a été demandé auprès de HUSSON pour compléter l'aire de jeux avec une balançoire.

M. le Maire suggère d'organiser, courant décembre, une messe d'inauguration suivie d'un verre de l'amitié pour remercier la Collectivité Européenne d'Alsace et la Préfecture du Haut-Rhin, qui ont financé le projet, ainsi que les membres du Conseil de Fabrique, pour les travaux réalisés.

8. Projet rue du Sapin

M. le Maire souligne la nécessité de prendre des mesures concernant les sapins situés à l'angle de la rue du Sapin et de la rue de Bâle. Il indique que ces arbres posent un problème de sécurité en entravant l'accès aux câbles d'Enedis qui traversent cette zone. En effet, leur proximité avec les lignes électriques pourrait constituer un risque, surtout en cas de conditions climatiques défavorables. Pour assurer la sécurité des habitants et éviter tout incident, les membres du Conseil Municipal ont unanimement approuvé l'organisation de l'enlèvement de ces sapins.

De nouveaux arbres de taille intermédiaire seront replantés.

La 2^{ème} adjointe, Amélie MULLER DIETSCH, souligne également que les arbres sur le talus entre le parking de l'école et l'aire de jeux commencent à vieillir. Elle propose de les remplacer par des arbres de taille intermédiaire et suggère que l'enlèvement de ces arbres soit effectué en même temps.

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'enlèvement de l'ensemble des arbres mentionnés ci-dessus.

9. Entretien de la voirie et des chemins forestiers

Le 1er adjoint, Patrick NAAS, n'ayant pas le droit de prendre part à la discussion concernant ce point, se retire de la séance pendant son traitement.

Considérant :

- La nécessité d'entretenir les voiries et chemins forestiers (fauchage, débroussaillage, élagage) de notre commune,

- L'importance d'assurer la sécurité et la circulation des usagers sur les routes et chemins de la commune, particulièrement durant l'hiver,
- La nécessité d'une intervention rapide en cas d'intempéries pour prévenir les accidents et garantir l'accès aux services essentiels, par un déneigement et un salage rapide,
- La demande des habitants pour une gestion efficace des situations de neige et de verglas,

Vu la proposition de l'entreprise NAAS Jean-Paul et Fils, sise à Franken, spécialisée dans les travaux de voiries :

- Disposant d'une équipe d'intervention 24 heures/24, 7 jours/7, sans frais d'heures supplémentaires ni d'astreinte,
- Permettant une intervention rapide pour assurer la sécurité des usagers et le bon état des infrastructures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution des travaux de voiries et chemins forestiers à l'entreprise NAAS Jean-Paul et Fils.
- D'approuver l'attribution du déneigement et du salage à l'entreprise NAAS Jean-Paul et Fils.
- De respecter le seuil autorisé pour le financement des travaux, à charge de l'entreprise NAAS Jean-Paul et Fils de présenter un plan détaillé pour leur réalisation.

Contrôle de légalité	08.10.2024	Publication	08.10.2024
N° délibération	DEL2024_09_05	Nomenclatures ACTES	8.3

10. Vente de bois

Le 1er adjoint, Patrick NAAS, annonce que l'ONF a préparé des lots de bois provenant de la forêt communale, à savoir :

- Lot A : 13 m³
- Lot B : 9 m³
- Lot C : 10 m³

Il suggère d'informer les habitants de Franken et de vendre ces lots au prix de 58 € le m³. Les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition. M. le Maire se chargera de publier l'information sur le site internet de la mairie.

Citoyenneté

11. Repas des aînés

M. le Maire indique que le repas des aînés a rencontré un franc succès, comme en témoignent les nombreux retours positifs. Il souhaite donc réitérer cette initiative et, avec l'accord des membres du Conseil Municipal, a fixé la date au dimanche 26 janvier 2025.

Communications diverses

12. Divers

- Projet de studio photo : M. le Maire et la 2ème adjointe, Amélie MULLER DIETSCH, informent le conseil qu'ils ont rencontré Mme Sandra DOPPLER au sujet d'un projet de

créer un studio photo pour Noël, en collaboration avec la décoratrice, Julie SCHMITT de l'entreprise J'FABRIK, et la fleuriste, Sylvie METZGER, de l'Atelier Nature et Fleurs . Dans ce cadre, elle est à la recherche d'un emplacement pour installer son studio. La 2ème adjointe précise qu'elle a fait visiter l'étage de l'ancienne mairie, qui pourrait convenir à Mme DOPPLER. Cependant, des travaux de rafraîchissement du sol et des murs seront nécessaires pour l'installation. M. le Maire propose de faire appel à une entreprise pour réaliser ces travaux.

- Signature du nouveau contrat triennal avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) : M. le Maire annonce qu'il est nécessaire de renouveler le contrat triennal avec la SPA, qui arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il précise que la SPA a révisé sa tarification pour les petites communes. Auparavant, la participation était déterminée en fonction du nombre d'habitants, que la commune fasse appel à la SPA ou non. Pour rendre cela plus équitable, un tarif forfaitaire par animal capturé sera désormais appliqué. Les membres du Conseil Municipal donnent leur approbation au nouveau contrat et autorisent le Maire à le signer.
- Le 1^{er} adjoint informe que les parents des élèves de l'école maternelle se garent sur la place de retournement du bus, empêchant celui-ci de faire sa manœuvre de demi-tour. M. le Maire se charge de faire un rappel aux parents par l'intermédiaire du directeur de RPI.

M. le Maire annonce que les glissières de sécurité récupérées sur le chantier du rond-point de la RD419 ont été dérobées. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

- M. le Maire informe des prochaines dates à retenir :
 - Mise en place des décos de Noël : le samedi 7 décembre 2024
 - Le repas des aînés : le dimanche 26 janvier 2025
 - La journée citoyenne : le samedi 24 mai 2025

La séance est levée à 22h00

Raphaël SCHMIDLIN
Maire

Valérie GROSSMANN
Secrétaire de séance